

Compte-rendu atelier du 15/05/2025

SCSNE/FNTP/SPTF/SPTP/MOE S2-S3-S4

Date	15/05/2025
Atelier	15/05/2025 au siège de la FNTP à Paris
Rédacteur	SCSNE, FNTP
Destinataires	Fédérations, MOEs, diffusion site internet SCSNE
Références	250515_SCSNE_DCPA_CRRE_CR Atelier Fédérations
Pièce(s) jointe(s)	PPT de présentation
Version	A

Société / Entité	Participants (Nom, prénom)	Fonction	Présent	Diffusion
FNTP et SPTF	C.Roux ; B.Denizot ;		x	
EGIS MOE S4	X Ailleret ;		x	
SETEC	L.Mathy ; L. Vives		x	
SCSNE et conseil	B. Deleu ; G.Potité ; B. Grisot ; M. Bouet ; N. Sagne ; M. Fontaine-Boullé ; V. Berche et M.Chebab (Oyat) et T. Janvier (OYAT)		x	

Version	Date du CR	Raisons de la révision	Établi par	Vérifié	Approuvé
A	15/05/25	1 ^{ère} émission			

Synthèse des échanges

A.	Thématique mise en eau / réception	2
1-	Présentation.....	2
2-	Questions / réponses.....	2
3-	Sujets divers.....	3



A. Thématique mise en eau / réception

1. Présentation

Une présentation du mécanisme de mise en eau / réception est faite. Le support de présentation est joint au compte-rendu. Cette présentation permet de comprendre :

- Qu'un bief n'est pas nécessairement un barrage. Il peut y avoir plusieurs barrages par bief ;
- Qu'un barrage, lorsqu'il comporte une écluse, peut faire l'objet de deux marchés de génie civil portant respectivement sur la partie TOARC et la partie Ecluse, l'ensemble étant constitutif du barrage ;
- Que la mise en eau puis la réception se conçoivent par barrage.

De ce fait, un délai d'attente de 2 à 12 mois selon les marchés est à considérer entre le CAME (Constat d'Aptitude à la Mise en eau) et la 1^{ère} mise en eau (4, 5 mois en moyenne), afin que tous les marchés concernés par la mise en eau aient obtenu le CAME et que la SCSNE ait obtenu l'arrêté préfectoral autorisant la 1^{ère} mise en eau.

Cette phase d'attente sera rémunérée par un forfait mensuel.

Entre l'achèvement des travaux et la réception, il faut donc tenir compte :

- De la durée des épreuves et essais préalable au CAME
- De la durée d'attente entre le CAME et le démarrage de la 1^{ère} mise en eau
- De la durée de la 1^{ère} mise en eau
- De la durée des épreuves et essais en eau dont le caractère concluant permet la réception

La cinématique de mise en eau du CSNE est présentée en réunion.

2. Questions / Réponses

La FNTF pose la question de l'articulation de la mise en eau avec les OPR (Opérations Préalables à la Réception).

Il est répondu que la mise en eau doit être considérée comme l'épreuve principale des OPR. Sont à considérer également au titre des OPR :

- Les épreuves et essais à sec, tests étanchéité qui sont préalables au CAME
- La 1^{ère} mise en eau, puis les épreuves et essais en eau (dont les tests d'éclusage),

... avec la période d'attente susmentionnée entre les deux.

La FNTF indique s'inquiéter du fait que pour les marchés TOARC, qu'aucune OPR ne soit faite ou aucun constat formel ne soit réalisé avant le CAME. Il est répondu qu'en raison du linéaire des travaux, les épreuves et essais à sec ainsi que les tests d'étanchéité seront réalisés au fil de l'eau (et non à l'achèvement complet comme pour les Ecluses) et récolés au sein du DOHE dont la remise est un prérequis au CAME. Des opérations de constatations contradictoires pourront être réalisées entre à l'achèvement des travaux en vue de la délivrance du CAME, puis à l'issue de la période d'attente en vue de la 1^{ère} mise en eau.

Il est précisé que le CAME fait partie intégrante des OPR dont il constitue la première étape.

Il est par ailleurs indiqué que le maître d'ouvrage demandera au préfet l'autorisation de mise en eau sur cette base. C'est donc un point d'arrêt avant la première mise en eau.





Si quelque chose se détériore après le CAME mais avant la réception : le défaut ou la détérioration sera à la charge du titulaire. Le SPTF et la FNTP estiment cela problématique car, potentiellement, l'étanchéité posée peut se détériorer si l'ouvrage reste un certain temps à l'air et qu'il n'est pas mis en eau. Or, cette potentielle dégradation et reprise à la charge du titulaire est difficile à chiffrer dans le prix d'attente ce qui peut conduire à des provisions excessives.

Le SPTF précise que les entreprises maîtrisent d'autant moins ce qui peut survenir sur un ouvrage laissé à sec que les techniques et matériaux envisagés pour le CSNE sont « une première » dont elles ne maîtrisent pas encore bien les comportements. Il demande que soit définie une durée limite/plafond acceptable de l'ouvrage laissé à sec après le CAME.

Le SPTF attire également l'attention sur l'entretien des ouvrages pendant la période d'attente : maintenance du vivant, fauchage...

La SCSNE indique que le titulaire devra la maintenance des ouvrages jusqu'à la réception (y compris fauchage), également quelques prestations (formation, accompagnement etc) post-réception, pendant la marche à blanc, la mise en service commerciale (prévues et payées au bordereau).

La FNTP et le SPTF demandent si les démarches de décompte final restent bien différées à l'obtention de la réception. Le cabinet Oyat confirme cela.

Un opérateur-mainteneur interviendra sous le contrôle de la SCSNE après réception de chaque barrage.

VNF interviendra au transfert du CSNE.

Sur la réception des passages inférieurs / supérieurs : la SCSNE prévoit de réceptionner la voirie circulée uniquement. Les fédérations indiquent que cela ne pose pas de difficultés particulières pour les entreprises quand bien même elles préfèrent toujours une réception du maximum d'éléments (également les éléments structurels).

Concernant les candidatures, le SPTF et la FNTP demandent que les IP retenues soient les IP chapeau (2311 par exemple) et non les IP secondaires (2621 par exemple, traitement plantes invasives...).

Le Maître d'Ouvrage informe qu'il va souscrire une assurance TRC.

3. Sujets divers

En fin de réunion, les fédérations sollicitent que les webinaires (ou présentations selon format à définir par la SCSNE) portent sur les sujets suivants :

- Réception
- Découvertes fortuites
- Autorisation environnementale (formalisation des PACs)
- Interfaces Toarcs / Ecluses
- Outil de traçabilité des terres excavées
- Nouvel allotissement des équipements des écluses (spécifique S5)

Enfin, les fédérations demandent de la visibilité sur la capacité de circulation fluviale au regard des exigences de report modal figurant dans les DCE de la SCSNE, et que les horaires de passage des écluses du canal du Nord soient élargis. Elles proposent d'abaisser l'exigence au fil des consultations, corrélativement à la diminution progressive de la capacité de circulation (impactée au fur et à mesure des attributions de marchés).

